



Pacs titre de séjour VPF

Par **yaya1991**, le **12/02/2016** à **13:36**

Bonjour,
actuellement étudiant, je suis entré en France fin août 2015, je vis avec ma copine depuis, nous avons conclu un Pacs le 27 janvier 2016, je compte faire un changement de statut le mois de septembre prochain, j'ai toutes les preuves de vie commune, cela pose pas de grand problème, maintenant j'ai cherché un employeur pour un apprentissage le problème c'est que mon contrat débutera le 1 juillet, la loi sur la carte séjour pour les étudiants algériens oblige de demander une autorisation pour travailler à titre accessoire, il faut pas que l'étudiant dépasse les 800 heures par an, or moi j'ai pas travaillé donc entre juillet et septembre (date supposée pour demander carte VPF) il y aura pas plus de 800 heures de travail, ma question est ce que la DIRECTE peut me refuser une telle autorisation car c'est pour un contrat d'apprentissage? s'il me refuse j'aurais des difficultés pour trouver un employeur vu mon âge qui 24 ans bientôt 25